

**ARRETE n°454 / 2018**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le secteur de la Plaine des Grègues dans le cadre de la manifestation « **Safran en fête 2018** » organisée par la Maison des Associations de Saint-Joseph.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dimanche 11 novembre 2018 de 6h00 à 20h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
Allée des Cytises	Interdite sauf aux riverains	Interdit des deux côtés de la voie
Allée des Poissons	Se fait uniquement dans le sens montant	Interdit des deux côtés de la voie
Parking jouxtant le terrain de football - « le plateau noir »	Réservés uniquement aux officiels et aux forains	
Accès obligatoire pour les bus : Rue Louis Payet / Chemin du Pâturage/ Rue des Bégonias/ Chemin des Artichauts	Se fait uniquement dans le sens montant de 6h00 à 14h00	Interdit côté droit dans le sens montant
Route de Bel Air -portion comprise entre l'Allée des Poissons et la rue du Père Castagnan	Se fait uniquement dans le sens montant	Interdit des deux côtés de la voie
Chemin des Conflors	Se fait uniquement dans le sens montant	Interdit des deux côtés de la voie
Chemin du Raccourci	Se fait uniquement dans le sens Est / Ouest,	Interdit des deux côtés de la voie
Route de Bel Air -portion comprise entre l'Allée des Poissons et rue Jules HOAREAU	Se fait uniquement dans le sens Ouest / Est de 6h00 à 14h00	Interdit côté droit de la voie dans le sens montant
Route de Bel Air -portion comprise entre l'Allée des Poissons et rue Jules HOAREAU	Se fait uniquement dans le sens Est/ Ouest de 14h00 à 20h00	Interdit des deux côtés de la voie
<b>Pour information :</b> Rue Jules HOAREAU CD 32 -portion comprise entre le rue Auguste BOYER et la rue du Raccourci	Autorisée	Interdit des deux côtés de la voie

<b>Pour information :</b> Rue Jules HOAREAU CD 32 -portion comprise entre la route de Bel Air et l'Allée des Poissons	<b>Interdite</b>	<b>Interdit</b> des deux côtés de la voie
<b>Pour information :</b> Rue Jules HOAREAU CD 32 -portion comprise entre la route de Bel Air et le chemin Petite Plaine	Se fait uniquement dans le sens montant	<b>Interdit</b> côté droit de la voie dans le sens montant
<b>Chemin Petite Plaine</b> -portion comprise entre le chemin des Artichauts et la rue du Raccourci	<b>Autorisée</b>	<b>Interdit</b> côté montagne
<b>Chemin Petite Plaine</b> -portion comprise entre la rue Jules HOAREAU CD 32 et la rue du Raccourci	Se fait uniquement dans le sens descendant	<b>Interdit</b> côté droit de la voie dans le sens descendant
<b>Rue du Rond</b> -portion comprise entre le chemin des Conflors et la rue de la Petite Plaine	<b>Autorisée</b>	<b>Interdit</b> des deux côtés de la voie
<b>Rue du Père CASTAGNAN</b> -Portion comprise entre la route de Bel Air et le chemin Lesquelin	<b>Autorisée</b>	<b>Interdit</b> des deux côtés de la voie

**Article 2 .-** Le dimanche 11 novembre 2018 de 06h00 à 20h00, dans le cadre de la journée de la « troisième jeunesse », la rue Jules HOAREAU CD 32 (portion comprise entre la route de Bel Air et l'allée des Poissons) est interdite à la circulation sauf aux riverains munis d'un laissez-passer, véhicules de secours et d'incendie et aux services communaux.

**Par ailleurs une déviation est instituée et passant par:**

- la rue Jules HOAREAU CD 32
- l'Allée des poissons
- la route de Bel Air – portion comprise entre l'Allée des Poissons et la rue Jules HOAREAU CD 32
- la rue Jules HOAREAU CD 32 – portion comprise entre la route de Bel Air et la rue Petite Plaine
- la rue Petite Plaine – portion comprise entre la rue Jules HOAREAU CD 32 et la rue du Raccourci
- la rue du Raccourci vers la rue Jules HOAREAU CD 32

**Article 3 .-** Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 .-** Pour information : le dimanche 11 novembre 2018 de 06h00 à 20h00, les bus circulant sur la rue du Raccourci en direction de « Bel-Air » ne pourront pas tourner à gauche sur la rue Jules HOAREAU CD 32, mais devront continuer leur cheminement vers l'Allée des Poissons.

**Article 5.-** La Maison des Associations est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

**Article 6 .-** L'ouverture des voies pourra se faire de façon anticipée par la police municipale en fonction des circonstances particulières.

**Article 7 .-** Pendant toute la durée de la manifestation, les voies précitées restent accessibles aux véhicules de secours et d'incendie, à la gendarmerie et aux services municipaux.

**Article 8.-** Une signalisation appropriée est mise en place par la régie communale des infrastructures.

**Article 9.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 11.-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 05 NOV. 2018

Le Maire,  
L'él(u)e délégué(e)

